



NOUVEAUTÉS 2026

Réforme du CMG et revalorisation du salaire pour les assistantes maternelles



À partir du 1^{er} avril 2026

RÉFORME DU CMG

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) est revalorisé pour soutenir les familles et les modes de garde.



Coût horaire de référence

Pour une assistante maternelle :
4,85 € → 4,91 €

Pour une garde d'enfants à domicile :
10,38 € → 10,50 €



Plafonds horaires

Assistante maternelle :
8,09 €

Garde d'enfants à domicile :
15,18 €



À partir du 1^{er} juin 2026

REVALORISATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL

Un nouvel avenant à la convention collective revalorise le salaire minimum des assistantes maternelles.



Salaire minimum conventionnel

4,20 € brut / heure
soit 3,28 € net
(3,23 € net en Alsace-Moselle)



Assistante maternelle diplômée

4,37 € brut / heure
soit 3,41 € net
(3,36 € net en Alsace-Moselle)

Ce que cela change pour vous ?



Une meilleure reconnaissance de votre métier et de votre engagement au quotidien.



Des aides plus adaptées pour les familles, facilitant l'accès à l'accueil.



Une évolution positive pour votre profession et votre avenir.



Pensez à vérifier et à mettre à jour les contrats si nécessaire à partir du 1^{er} juin 2026.



Ces revalorisations s'inscrivent dans une volonté de valoriser les métiers de la petite enfance et de garantir un accueil de qualité pour les enfants.



Merci pour votre professionnalisme et votre bienveillance chaque jour !

